Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260126-D20260126012-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N° D/2026/12**
Séance du 26 janvier 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**27**	
En Exercice	**27**	**19 janvier 2026**
Présents	**22**	
Absents	**1**	
Exclus	**0**	
Votants	**26**	

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame GODET, maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme GODET Nathalie, Maire	**X**			
M. LE GALL Mickael, Adjoint	**X**			
Mme LE BOT Pascale, Adjointe	**X**			
M. SALAUN Bruno, Adjoint	**X**			
Mme. KERBIRIOU Delphine, Adjointe	**X**			
M. GUILLERME-HILY Joël, Adjoint		**X**		M. SALAUN Bruno
Mme JEZEQUEL Marie-Hélène, Adjointe	**X**			
M. BOSSER M. Christian, Conseiller Municipal	**X**			
M. DROFF Vincent, Conseiller Municipal	**X**			
Mme. GUENGANT Catherine, Conseillère Municipal		**X**		Mme JEZEQUEL Marie-Hélène
Mme LE BRIS Sylvie, Conseillère Municipale	**X**			
Mme KERNIVINEN Beatrice, Conseillère Municipale	**X**			
M. GELEBART Guy, Conseiller Municipal	**X**			
Mme SIMON Anne, Conseillère Municipale	**X**			
M. GOASDUFF Loïc, Conseiller Municipal			**X**	
Mme GATEL Fabienne, Conseillère Municipale	**X**			
M. ANDRE Joël, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MALLEJAC Marie-Thérèse, Conseillère Municipale	**X**			
M. BECOT Olivier, Conseiller Municipal	**X**			
Mme PERROT Christelle, Conseillère Municipale	**X**			
Mme REBOLLO Louisette, Conseillère Municipale	**X**			
Mme. LENUE Françoise, Conseillère Municipale	**X**			
M. DORIVAL Didier, Conseiller Municipal	**X**			
Mme HAMON Christelle, Conseillère Municipale		**X**		Mme DENANCÉ Sylvie
Mme DENANCÉ Sylvie, Conseillère Municipale	**X**			
M. CARIOU Gilbert, Conseiller Municipal	**X**			
M. STRILL Dominique, conseiller municipal		**X**		M. DORIVAL Didier

Secrétaire de séance : M. KERBIRIOU Delphine

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260126-D20260126012-DE

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'assurance des risques statutaires N/3.5

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 27/01/2025, la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

- **Article 1 :**

D'ACCEPTER la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

ET D'ADHERER au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes

- Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
  - Décès (taux de cotisation : 0,23%).
  - Accident du travail : franchise de 30 jours par arrêt, 100% des IJ (1,41%)
  - Longue Maladie et Maladie de Longue Durée : franchise de 30 jours par arrêt, 100% des IJ (1,73%)
  - Maladie Ordinaire : franchise de 30 jours par arrêt, 100 des IJ (2,55%)

- ET Agents affiliés IRCANTEC :

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire
Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire (cotisation : 1.12 %)

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260126-D20260126012-DE

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- **Article 2 :**

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.
En cas de couverture d'un ou deux risques, ce pourcentage est porté à 0.07% de la masse salariale assurée.
Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

- **Article 3 :**

Le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire (Président) ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Nathalie GODET

La secrétaire de séance
M. Delphine KERBIRIOU

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.